

Délibération n°2024/17 du 3 octobre 2024

Objet : Approbation du document de gestion prévisionnelle

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code de commerce,

Vu la loi n°84-148 du 1er mars 1984, notamment son article 32,

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le document de gestion prévisionnelle.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx